

Livre des Origines Français

La SCC est née en 1882, sous l'appellation de la "Société Centrale Canine pour l'amélioration des races de chiens en France". Ses fondateurs s'inspirent du Kennel Club anglais (équivalent actuel de la SCC en Angleterre) dans le but de faire renaître les vieilles races locales et d'importer de bonnes races en France.

Le premier livre généalogique est fondé en 1883 par M Crémère et repris peu de temps après par la SCC. En Mars 1885, le Griffon Boulet MARCO inaugura le Livre des Origines Français (LOF), qui a enregistré presque 220 000 chiots en 2015.

Le LOF ou Livre des Origines Français, est le registre créé en 1885 où sont répertoriées les origines des chiens français de race. Seules les chiens inscrits au LOF ont droit à l'appellation "[chien de race](#)". C'est le grand livre répertoriant toutes les origines des [chiens de race](#) français, il constitue un gage de garantie de pureté des géniteurs (absence de croisement).

Seuls les chiens inscrits au LOF ont droit à l'appellation "chien de race" qui justifie un prix plus élevé qu'un chien croisé, d'apparence ou de type.

Une filiation connue ne suffit pas pour être dans le LOF. Il faut aussi que:

- les chiens reproducteurs soient "confirmés" (certification des critères de la race et droit à la reproduction LOF) (Article D214-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime)
- la saillie doit être déclarée;
- le nombre de chiots soit déclaré, et que toute la portée soit inscrite (par l'éleveur) auprès de la Société Centrale Canine. Dès lors qu'il a atteint l'âge autorisé (12 mois pour le Fox Terrier), le chien doit être confirmé lors d'un examen, par un expert-confirmateur ou un juge de la race. Ces examens se dérouleront lors de séances de confirmation ou dans le cadre des expositions canines qui se déroulent régulièrement en France, mais ils nécessitent une inscription préalable.

L'inscription au LOF est nécessaire pour qu'un chien puisse légalement être qualifié "Pur Race" (ou de race pure). S'il n'est pas inscrit au LOF, un chien est obligatoirement de "Type..." d'"Apparence de Race" ou d'"Apparence raciale", "Croisé",....

L'éleveur doit être en mesure de présenter le certificat de naissance, le certificat d'identification et le carnet de santé ou le passeport lors de la vente d'un chiot LOF.